



MAIRIE DE JASSERON

\* \* \* \*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres votants : 18

Présents :

Maxime BOUCHARD, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Christelle CREUZET, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO

Absents :

Pierre COMTE (*procuration donnée à Mme Caroline BOUTON*)  
Gérard MUCKE (*démission*)  
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)  
Léane SIMONIN (*procuration donnée à M. Guillaume MARECHAL*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

**CM2026.03-01 – Désignation d'un(e) président(e) de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2025 – budget principal et budget des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron.**

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. L'article cité précédemment interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique (CFU).

Le Conseil municipal doit désigner un conseiller municipal qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée en l'absence du maire.

La candidature de Monsieur Raphaël PIROUD est proposée pour assurer cette fonction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260320-CM2026\_03\_01x-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026  
Publication : 24/03/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **désigner** Monsieur Raphaël PIROUD comme président de l'assemblée pour procéder au vote des comptes financiers uniques (CFU).

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	18	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		

Jasseron, le 24 MARS 2026



Sébastien GOBERT,  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260320-CM2026\_03\_01x-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026  
Publication : 24/03/2026



MAIRIE DE JASSERON

\* \* \* \*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël PIROUD, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres votants : 17

Présents :

Maxime BOUCHARD, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Christelle CREUZET, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO

Absents :

Pierre COMTE (*procuration donnée à Mme Caroline BOUTON*)  
Gérard MUCKE (*démission*)  
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)  
Léane SIMONIN (*procuration donnée à M. Guillaume MARECHAL*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Raphaël PIROUD

**CM2026.03-02A – Adoption du compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal de la Commune de Jasseron.**

Le compte unique financier (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le CFU concerne « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées [...] » ainsi que quelques entités spécifiques listées dans l'article 205 de la loi de finances 2024.

Le CFU deviendra obligatoire à partir des comptes 2026 pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4. Toutefois, la Commune de Jasseron a souhaité anticiper cette obligation et appliquer le CFU dès l'exercice comptable 2025.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des données d'exécution budgétaires et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210401952-20260320-CM2026\_03\_02A-BF

Accusé certifié exécutoire

1/3

Réception par le préfet : 21/04/2026  
Publication : 30/03/2026

les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la direction générale des finances publiques (DGFIP), ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU doit être voté le 30 juin au plus tard de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Le CFU 2025 du budget principal de la Commune de Jasseron est clôturé avec les résultats ci-après :

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>		
011 Charges à caractère général	366 504,40 €	70 Produits des services, du domaine	80 673,78 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	448 553,14 €	73 Impôts et taxes	150 572,28 €
65 Autres charges de gestion courante	97 977,75 €	731 Fiscalité locale	865 012,84 €
66 Charges financières	28 193,09 €	74 Dotations, subventions	354 218,46 €
67 Charges exceptionnelles	10 150,00 €	75 Revenus des immeubles	30 093,31 €
014 Atténuations de produits	122,00 €	77 Produits exceptionnels	3 542,68 €
042 Dotations aux amortissements	2 846,80 €	78 Reprises sur amortissements	288,12 €
		013 Atténuations de charges	2 490,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>954 347,18 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 486 891,56 €</b>
Résultat 2025			+ 532 544,38 €
Excédent 2024 reporté			+ 803 772,29 €
Excédent global d'exploitation 2025			+ 1 336 316,67 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260320-CM2026\_03\_02Ax-BF

Accusé certifié exécutoire

2/3

Réception par le préfet : 21/04/2026  
Publication : 30/03/2026

Investissement			
Dépenses		Recettes	
16 - Emprunts et dettes	140 465,14 €	040 - Opérations d'ordre	2 846,80 €
20 - Immobilisations incorporelles	26 752,27 €	041 - Opérations patrimoniales	6 480,00 €
204 - Subventions d'équipements	32 026,59 €	10 - Dotations	493 742,66 €
21 - Immobilisations corporelles	1 471 958,27 €	13 - Subventions d'investissement	284 548,27 €
27 - Autres immobilisations financières	69 303,34 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	725,00 €
041 - Opérations patrimoniales	6 480,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 746 985,61 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>788 342,73 €</b>
Résultat d'investissement 2025			- 958 642,88 €
Résultat 2024 reporté			-325 105,60 €
Différence entre les restes à réaliser			437 738,61 €
Excédent de financement global 2025			- 846 009,87 €

Monsieur Sébastien GOBERT, maire, quitte la pièce et ne procède pas au vote du compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune de Jasseron.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **adopter** le compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune de Jasseron, lequel peut se résumer par le tableau présenté ci-dessus ;
- **constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du trésorier principal municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **arrêter** les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer les pièces et documents afférents à ce dossier.

Quorum :	10	Abstentions :	3
Votes Pour :	14	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		

Jasseron, le 24 MARS 2026

Raphaël PIROUD,  
 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 Président de séance  
 001-210101952-20260320-CM2026\_03\_02Ax-BF  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 21/04/2026  
 Publication : 30/03/2026

# Note de synthèse

## Compte financier unique

Scénario initial

03/02/2026

## SOMMAIRE

### 1. Section de fonctionnement

- 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement
- 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2. Section d'investissement

- 2.1 Les recettes réelles d'investissement
- 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

### 3. Résultats de l'exercice

### 4. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2025 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

## 1. Section de fonctionnement

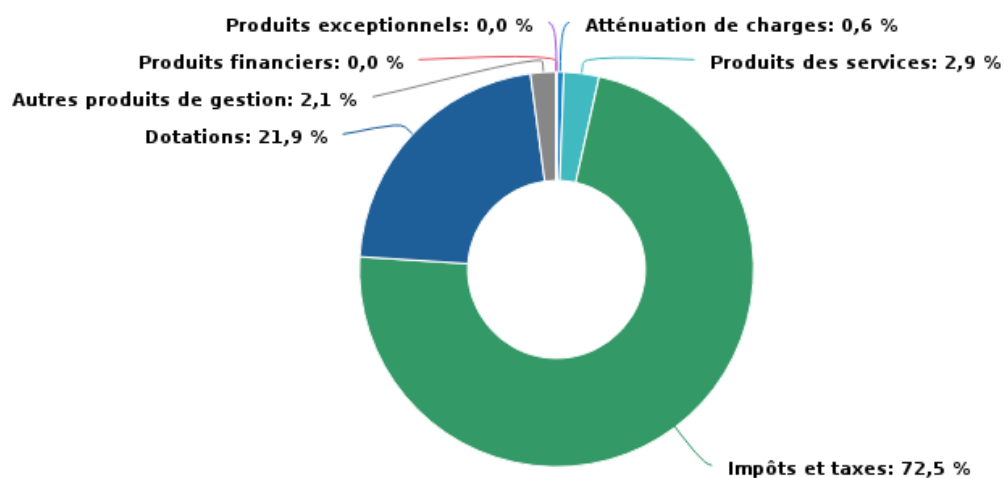
### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- les recettes liées à la fiscalité ;
- les dotations ;
- les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 486 891 €, elles étaient de 1 403 810 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2019- >2025 %
Impôts / taxes	700 259 €	761 404 €	793 714 €	836 161 €	953 425 €	1 018 321 €	1 015 584 €	45,03 %
Dotations, Subventions ou participations	307 570 €	268 515 €	244 694 €	261 809 €	272 757 €	306 996 €	354 218 €	15,17 %
Recettes d'exploitation	36 449 €	24 859 €	46 949 €	46 761 €	119 945 €	69 748 €	110 766 €	203,89 %
Autres recettes	27 750 €	37 062 €	24 318 €	31 756 €	9 667 €	8 743 €	6 320 €	-77,17 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 072 030 €</b>	<b>1 091 84€</b>	<b>1 109 67€</b>	<b>1 176 489</b>	<b>1 355 79€</b>	<b>1 403 81€</b>	<b>1 486 891</b>	<b>38,7 %</b>

## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

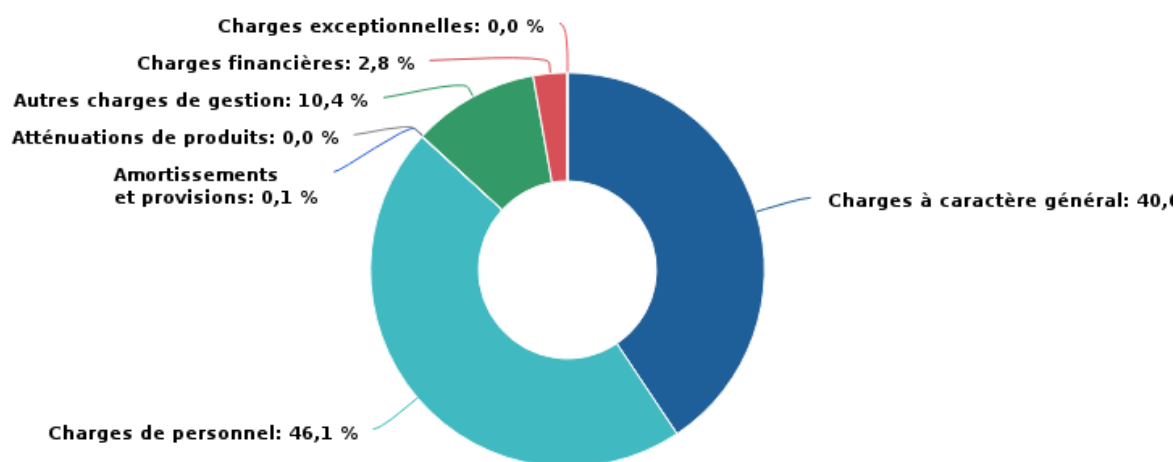
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- les dépenses de personnel ;
- les charges à caractère général ;
- les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 951 500 €, elles étaient de 973 793 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2019->2025 %
Charges de gestion	422 345 €	370 559 €	363 618 €	453 382 €	411 925 €	496 571 €	464 481 €	9,98 %
Charges de personnel	392 397 €	383 410 €	398 784 €	423 847 €	413 426 €	449 400 €	448 553 €	14,31 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	122 €	- %
Charges financières	41 641 €	38 326 €	10 460 €	7 342 €	21 597 €	27 156 €	28 193 €	-32,3 %
Autres dépenses	190 €	275 €	762 €	0 €	82 €	664 €	10 150 €	5 242,11 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>856 575 €</b>	<b>792 571 €</b>	<b>773 625 €</b>	<b>884 571 €</b>	<b>847 032 €</b>	<b>973 793 €</b>	<b>951 500 €</b>	<b>11,08 %</b>

## 2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

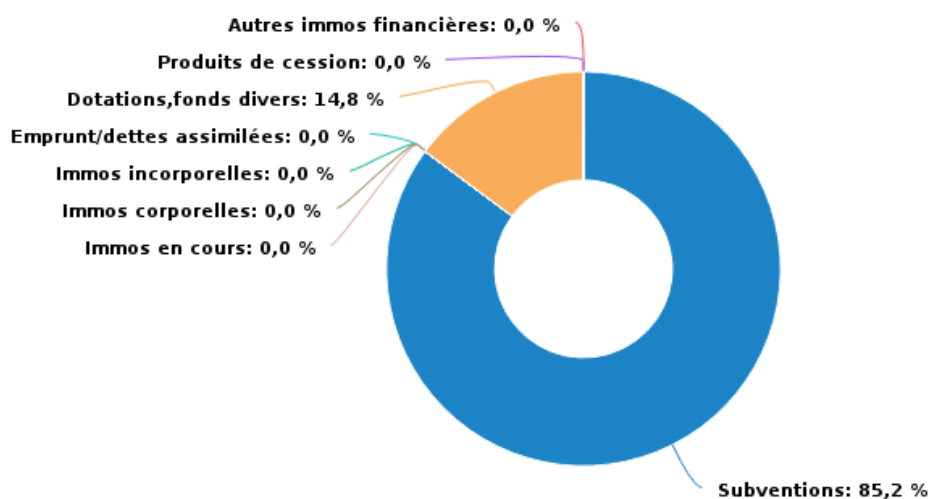
### 2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...)
- le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 779 015 €, elles étaient de 333 878 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2019- >2025 %
Subvention d'investissement	19 941 €	20 260 €	77 053 €	50 782 €	144 333 €	284 332 €	284 548 €	-100 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	531 250 €	0 €	720 000 €	0 €	725 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	367 524 €	223 342 €	470 432 €	267 054 €	318 675 €	49 546 €	493 742 €	34,34 %
<i>Dont 1068</i>	<i>291 370 €</i>	<i>156 015 €</i>	<i>374 778 €</i>	<i>203 657 €</i>	<i>224 132 €</i>	<i>0 €</i>	<i>275 465 €</i>	<i>-5,46 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>387 845 €</b>	<b>249 358 €</b>	<b>1 090 278 €</b>	<b>317 989 €</b>	<b>1 183 024 €</b>	<b>333 878 €</b>	<b>779 015 €</b>	<b>-100 %</b>

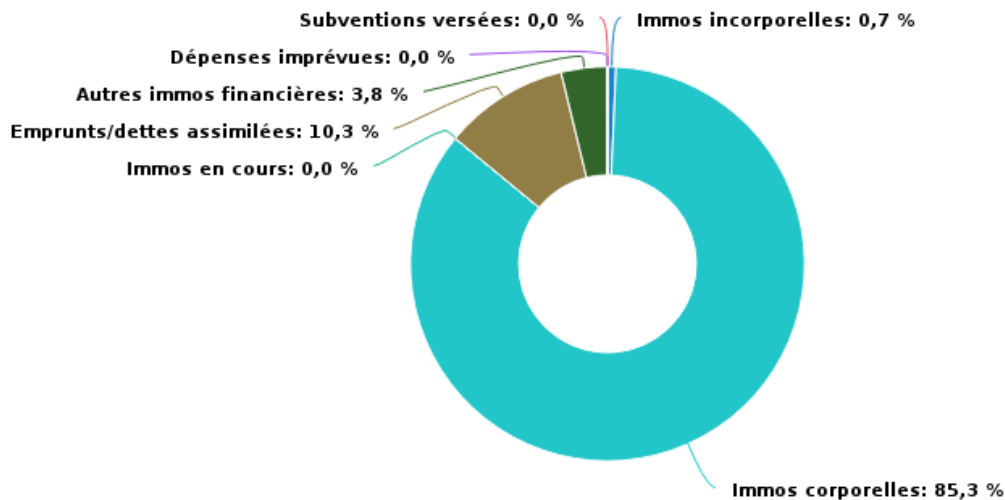
## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- les immobilisations corporelles ;
- les immobilisations en cours ;
- le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 1 740 505 €, elles étaient de 1 230 776 € en 2024.

### Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2019->2025 %
Immobilisations incorporelles	22 231 €	11 676 €	2 430 €	19 245 €	111 424 €	8 640 €	26 752 €	-100 %
Immobilisations corporelles	96 350 €	314 496 €	225 241 €	218 304 €	120 290 €	1 049 452 €	1 471 958 €	-100 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	192 767 €	185 987 €	702 524 €	149 096 €	129 263 €	126 220 €	140 465 €	-27,13 %
Autres dépenses d'investissement	57 187 €	4 500 €	17 754 €	29 242 €	29 242 €	46 463 €	101 329 €	77,19 %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>368 536 €</b>	<b>516 660 €</b>	<b>947 950 €</b>	<b>415 890 €</b>	<b>390 220 €</b>	<b>1 230 776 €</b>	<b>1 740 505 €</b>	<b>372,28 %</b>

### 3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	954 346 €	1 486 891 €	532 545 €
Section d'investissement	1 746 985 €	788 341 €	-958 644 €
<b>Total</b>	<b>2 701 331 €</b>	<b>2 275 232 €</b>	<b>-426 099 €</b>

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	803 772 €	-
Section d'investissement	325 105 €	0 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	954 346 €	2 290 663 €	1 336 317 €
Section d'investissement	2 072 090 €	788 341 €	-1 283 749 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	0 €	0 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	954 346 €	2 290 663 €	1 336 317 €
Section d'investissement	2 072 090 €	788 341 €	-1 283 749 €
<b>Total</b>	<b>3 026 437 €</b>	<b>3 079 005 €</b>	<b>52 568 €</b>

## 4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel : **l'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement),
- l'autofinancement des investissements.

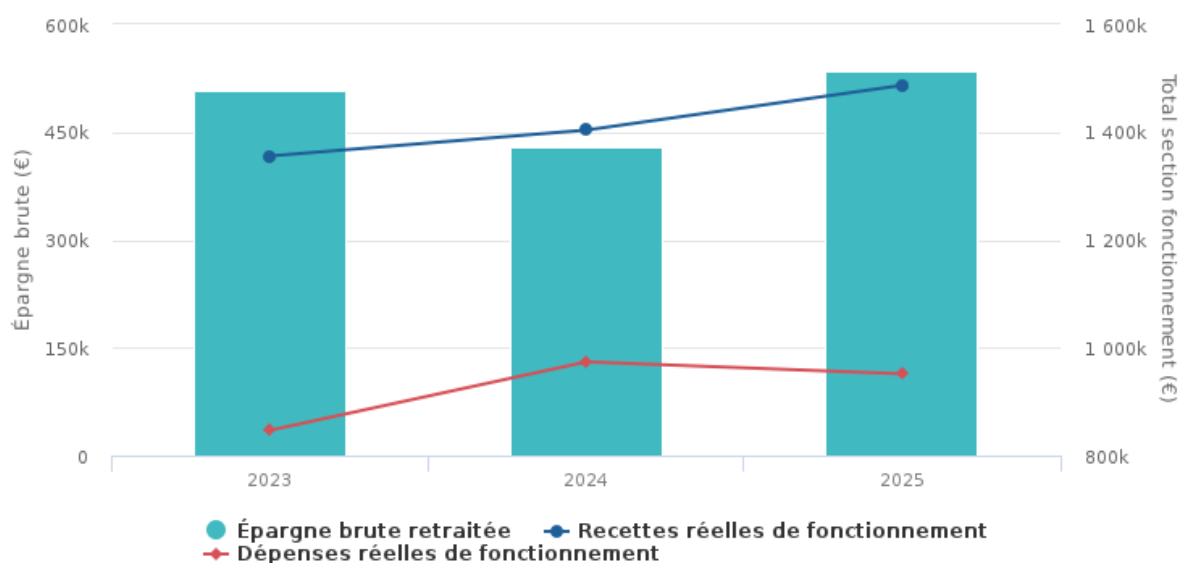
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2019->2025 %
Recettes Réelles de fonctionnement	1 072 030	1 091 843	1 109 677	1 176 489	1 355 796	1 403 810	1 486 891	38,7 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>14 193</i>	<i>27 142</i>	<i>16 865</i>	<i>14 941</i>	<i>5 641</i>	<i>243</i>	<i>3 542</i>	<i>- 75,04 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	856 575	792 571	773 625	884 571	847 032	973 793	951 500	11,08 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>190</i>	<i>275</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>82</i>	<i>0</i>	<i>10 150</i>	<i>5 242,11 %</i>
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>202 155</b>	<b>274 131</b>	<b>321 472</b>	<b>291 917</b>	<b>508 764</b>	<b>430 017</b>	<b>535 391</b>	<b>164,84 %</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>19,09 %</b>	<b>25,7 %</b>	<b>29,36 %</b>	<b>24,81 %</b>	<b>37,53 %</b>	<b>30,63 %</b>	<b>36,01 %</b>	<b>-</b>
Amortissement du capital de la dette	192 767 €	185 987 €	702 524 €	149 096 €	129 263 €	126 220 €	140 465 €	- 27,13 %

Le montant d'épargne brute de la collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

## Épargne brute et effet de ciseaux



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 % correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

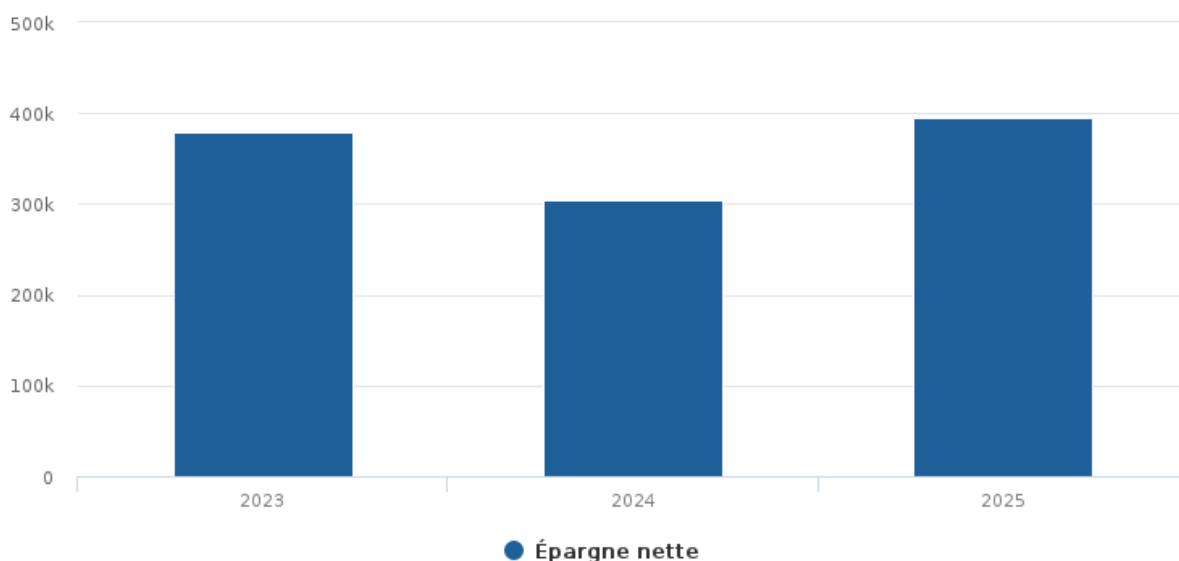
Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15 % en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

## Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



## Épargne nette

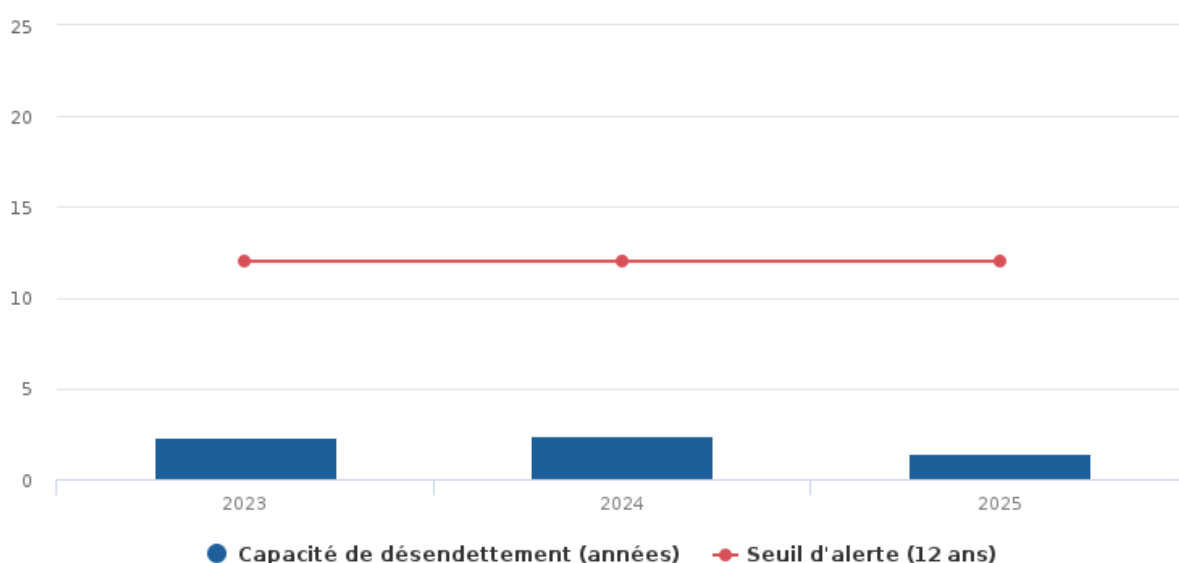


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).

## Capacité de désendettement de la collectivité



## 5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la collectivité.

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 – DRF €/ hab.	472,2023	438,6115	424,3692	481,5302	455,1488	512,5226	490,2112
2 - Fiscalité directe €/ hab.	332.45	342.23	358.7	368.32	427.55	449.29	445.54
3 – RRF €/ hab.	590,9757	604,2297	608,7093	640,4404	728,5309	738,8474	766,0438
4 - Dép d'équipement €/ hab.	65.37	180.5	124.89	129.31	124.51	556.89	772.13
5 - Dette / hab.	565,1494	467,4466	409,8662	325,5792	634,1462	543,9732	402,7177
6 - DGF / hab.	112.92	113.48	113.57	113.36	120.92	131.77	135.81
7 - Dép de personnel / DRF	45,81 %	48,38 %	51,55 %	47,92 %	48,81 %	46,15 %	47,14 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	93.44 %	92.92 %	96.92 %	96.92 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	97,88 %	89,62 %	133,03 %	87,86 %	72,01 %	78,36 %	73,44 %
10 - Dép d'équipement / RRF	11,06 %	29,87 %	20,52 %	20,19 %	17,09 %	75,37 %	100,79 %
11 - Encours de la dette /RRF	95,63 %	77,36 %	67,33 %	50,84 %	87,04 %	73,62 %	52,57 %

Commune en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

### Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strate

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2022)

V - ANNEXES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice .....19  
 Nombre de membres présents ..... 18  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 17  
 VOTES Pour : ..... 14  
 Contre : ..... 0  
 Abstentions : ..... 3

Date de convocation : 14/03/2026

Présenté par le Maire,  
 A Jasseron, le 20/03/2026  
 Sébastien GOBERT

Délibéré par l'Assemblée délibérante en session :  
 ORDINAIRE  
 à Jasseron, le 20/03/2026

Les membres du Conseil Municipal

GOBERT Sébastien 	MARECHAL Guillaume 
PIROUD Raphael 	CONVERS Stéphanie 
DELRIEU Anouck 	PELUT Christian 
DESMARIS Chloé 	COPPENS Cindy 
BOUCHARD Maxime 	GUILLOT Michaël 
SIMONIN Delphine 	MUCKE Gérard Démission
DELRIEU Florian 	BOUTON Caroline 
SIMONIN Léane 	CREUZET Christelle 
RICO Florian 	COMTE Pierre 
BOUILLXER Angélique 	



MAIRIE DE JASSERON

## Commune de Jasseron (Ain)

\* \* \* \*

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël PIROUD, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres votants : 17

Présents :

Maxime BOUCHARD, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Christelle CREUZET, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO

Absents :

Pierre COMTE (*procuration donnée à Mme Caroline BOUTON*)  
Gérard MUCKE (*démission*)  
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)  
Léane SIMONIN (*procuration donnée à M. Guillaume MARECHAL*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Raphaël PIROUD

#### CM2026.03-02B – Adoption du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron.

Le compte unique financier (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le CFU concerne « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées [...] » ainsi que quelques entités spécifiques listées dans l'article 205 de la loi de finances 2024.

Le CFU deviendra obligatoire à partir des comptes 2026 pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4. Toutefois, la Commune de Jasseron a souhaité anticiper cette obligation et appliquer le CFU dès l'exercice comptable 2025.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
001-210101952-20260320-CM2026\_03\_02By-BF

Accusé certifié exécutoire

1/3

Réception par le préfet : 21/04/2026  
Publication : 30/03/2026

les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la direction générale des finances publiques (DGFiP), ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU doit être voté le 30 juin au plus tard de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Le CFU 2025 du budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron est clôturé avec les résultats ci-après :

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011-Charges à caractère général	1 170,48 €	7032-Droit de permis de stationner	570,00 €
66- Charges financières	5 436,67 €	752-Loyers des commerces	17 357,04 €
		75811-Concessions	600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 607,15 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 527,04 €</b>
Résultat de fonctionnement 2025			+ 11 919,89 €
Excédent global d'exploitation 2024			+ 32 553,99 €
Résultat de clôture 2025			+ 44 473,88 €

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
21 - Immobilisations corporelles	24 274,50 €	13 - Subventions d'investissement	54 831,53 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	8 639,88 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	515,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 914,38€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 346,53 €</b>
Résultat d'investissement 2025			22 432,15 €
Excédent 2024 reporté			64 286,47 €
Résultat de clôture 2025			86 718,62 €
Différence entre les restes à réaliser			0,00 €
Résultat cumulé			86 718,62 €

Monsieur Sébastien GOBERT, maire, quitte la pièce et ne procède pas au vote du compte financier unique 2025 du budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
001-210101952-20260320-CM2026\_03\_02By-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026  
Publication : 30/03/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **adopter** le compte financier unique 2025 du budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron, lequel peut se résumer par le tableau présenté ci-dessus ;
- **constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du trésorier principal municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **arrêter** les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer les pièces et documents afférents à ce dossier.

Quorum :	10	Abstentions :	3
Votes Pour :	14	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 24 MARS 2026

Raphaël PIROUD,  
Président de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260320-CM2026\_03\_02By-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026  
Publication : 30/03/2026

# Note de synthèse

## Compte financier unique

Scénario initial

03/02/2026

## SOMMAIRE

### 1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

### 3. Résultats de l'exercice

### 4. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la Commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2025 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la Commune.

## 1. Section de fonctionnement

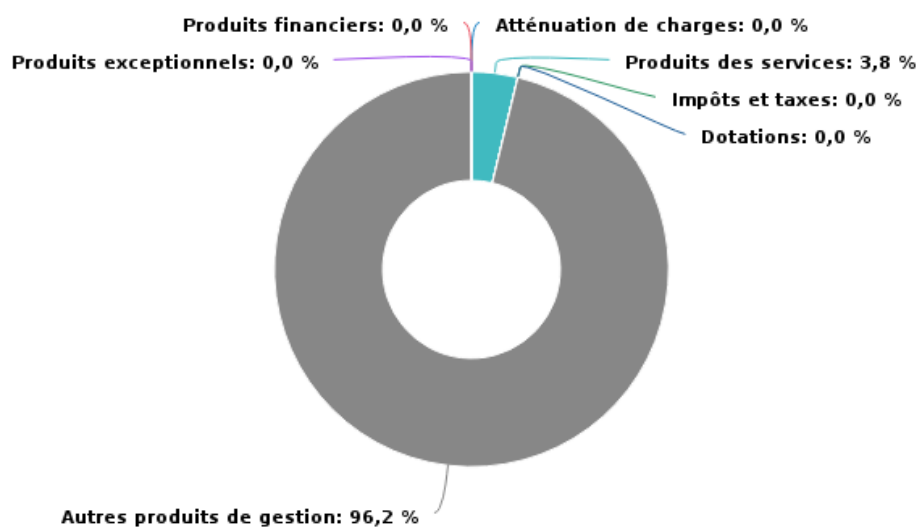
### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- les recettes liées à la fiscalité ;
- les dotations ;
- les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 18 527 €, elles étaient de 11 876 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2023	2024	2025	2023->2025 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	0 €	0 €	0 €	- %
Recettes d'exploitation	11 520 €	11 876 €	18 527 €	60,82 %
Autres recettes	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>11 520 €</b>	<b>11 876 €</b>	<b>18 527 €</b>	<b>60,82 %</b>

## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

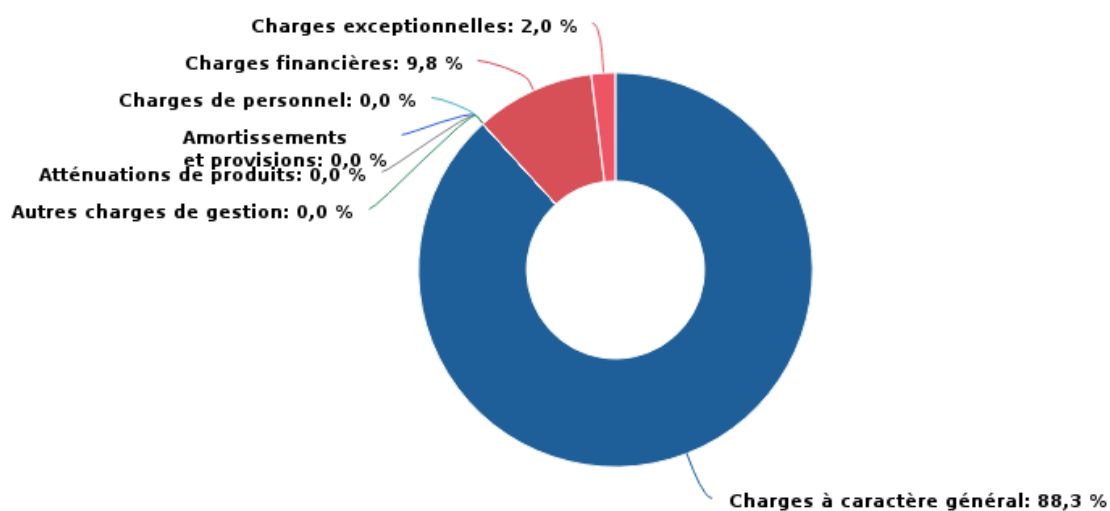
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- les dépenses de personnel ;
- les charges à caractère général ;
- les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 6 607 €, elles étaient de 4 330 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2023	2024	2025	2023->2025 %
Charges de gestion	5 500,00 €	3 820,00 €	1 170,00 €	-78,73 %
Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- %
Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- %
Charges financières	0,00 €	423,00 €	5 436,00 €	- %
Autres dépenses	0,00 €	85,00 €	0,00 €	0,00 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>4 330,00 €</b>	<b>6 607,00 €</b>	<b>20,13 %</b>

## 2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

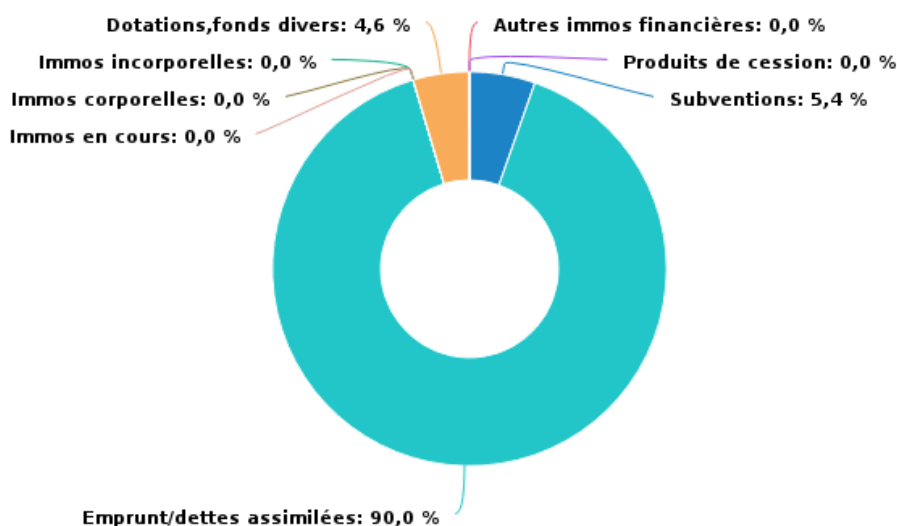
### 2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...)
- le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 55 346 €, elles étaient de 199 975 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2023	2024	2025	2023->2025 %
Subvention d'investissement	0 €	10 775 €	54 831 €	- %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	180 000 €	515 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	0 €	9 200 €	0 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>0 €</i>	<i>9 200 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>199 975 €</b>	<b>55 346 €</b>	<b>- %</b>

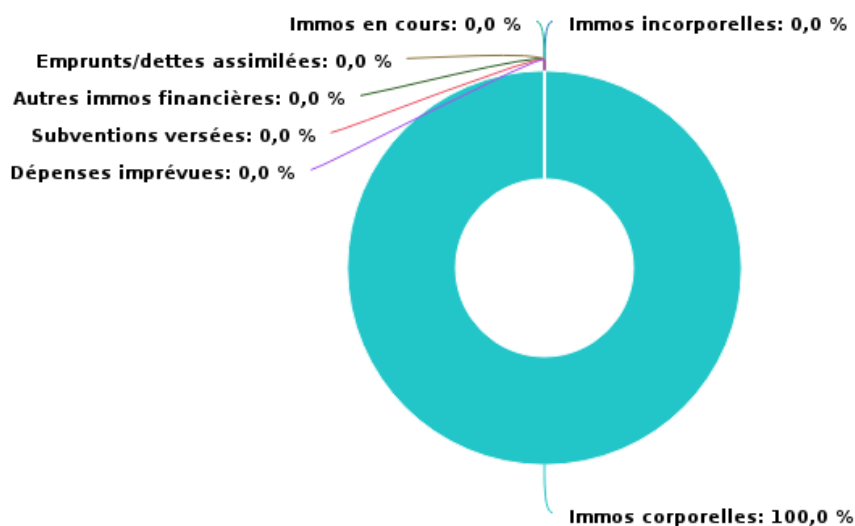
## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- les immobilisations corporelles ;
- les immobilisations en cours ;
- le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 32 914 €, elles étaient de 126 489 € en 2024.

### Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2023	2024	2025	2023->2025 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	28 916 €	126 389 €	24 274 €	-100 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	8 639 €	- %
Autres dépenses d'investissement	0 €	100 €	0 €	0 %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>28 916 €</b>	<b>126 489 €</b>	<b>32 914 €</b>	<b>13,83 %</b>

### 3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	6 607 €	18 527 €	11 920 €
Section d'investissement	32 914 €	55 346 €	22 432 €
<b>Total</b>	<b>39 521 €</b>	<b>73 873 €</b>	<b>34 352 €</b>

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	32 553 €	-
Section d'investissement	0 €	64 286 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	6 607 €	51 080 €	44 473 €
Section d'investissement	32 914 €	119 632 €	86 718 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	0 €	0 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	6 607 €	51 080 €	44 473 €
Section d'investissement	32 914 €	119 632 €	86 718 €
<b>Total</b>	<b>39 521 €</b>	<b>170 712 €</b>	<b>131 191 €</b>

## 4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel : l'**épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement),
- l'autofinancement des investissements.

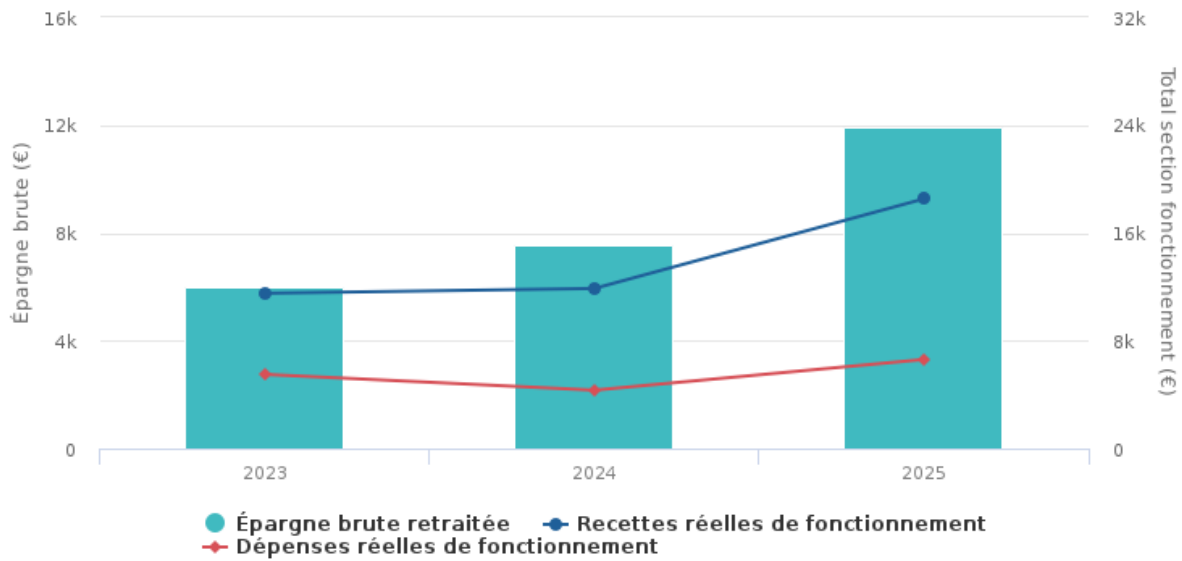
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice.

Année	2023	2024	2025	2023->2025 %
Recettes réelles de fonctionnement	11 520,00 €	11 876,00 €	18 527,00 €	60,82 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>- %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	5 500,00 €	4 330,00 €	6 607,00 €	20,13 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0,00 €</i>	<i>85,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>- %</i>
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>6 020</b>	<b>7 546</b>	<b>11 919</b>	<b>97,99%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>52,26 %</b>	<b>63,54 %</b>	<b>64,34 %</b>	<b>-</b>
Amortissement du capital de la dette	0 €	0 €	8 639 €	-%

Le montant d'épargne brute de la collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

## Épargne brute et effet de ciseaux



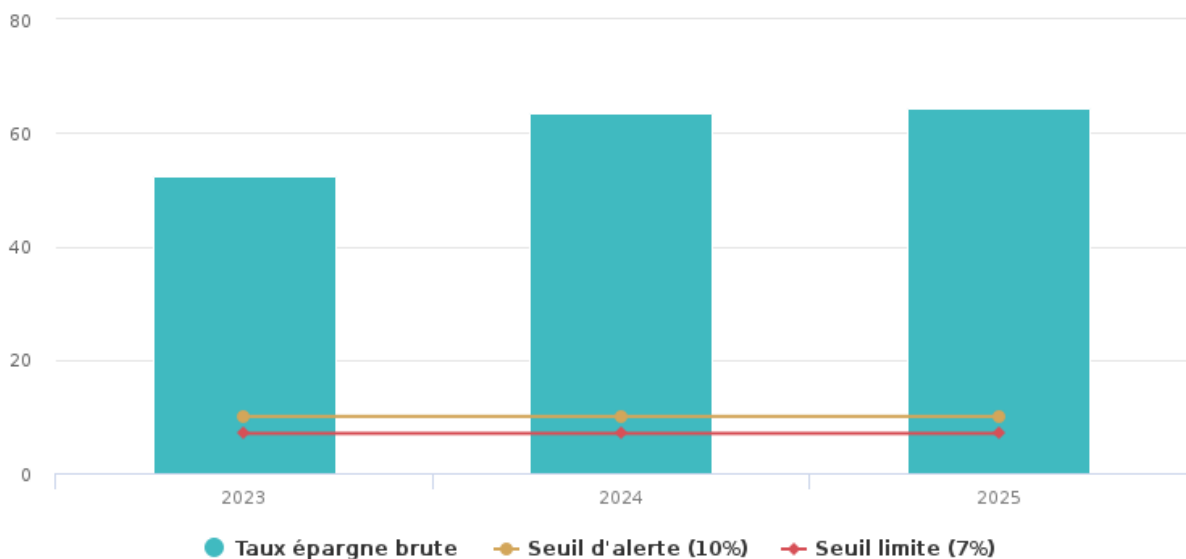
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

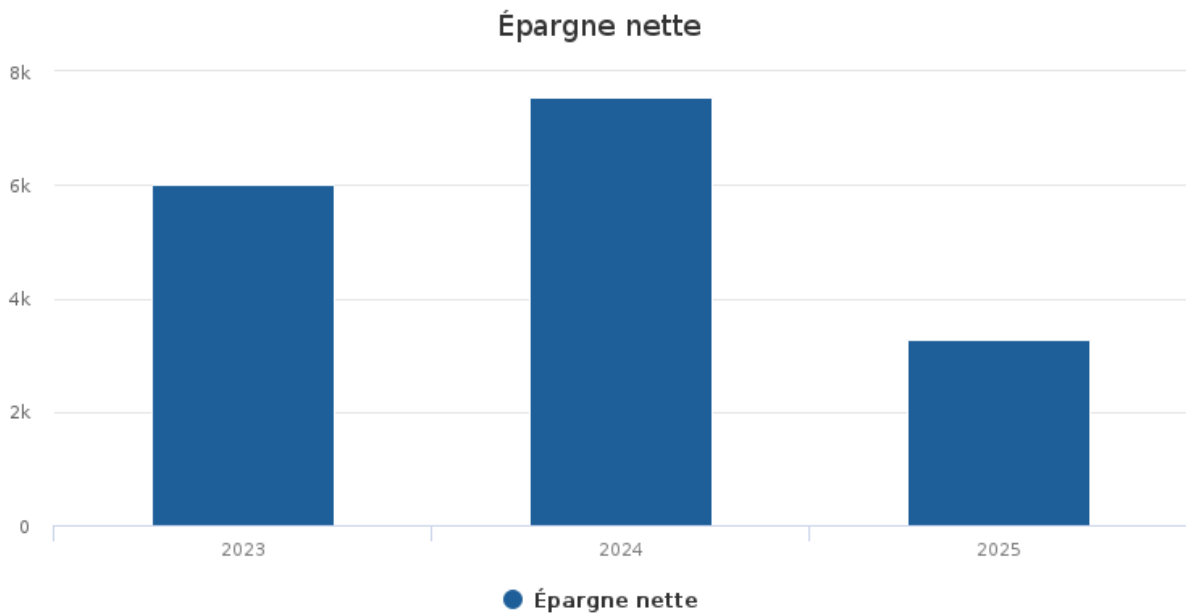
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 % correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15 % en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

## Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte

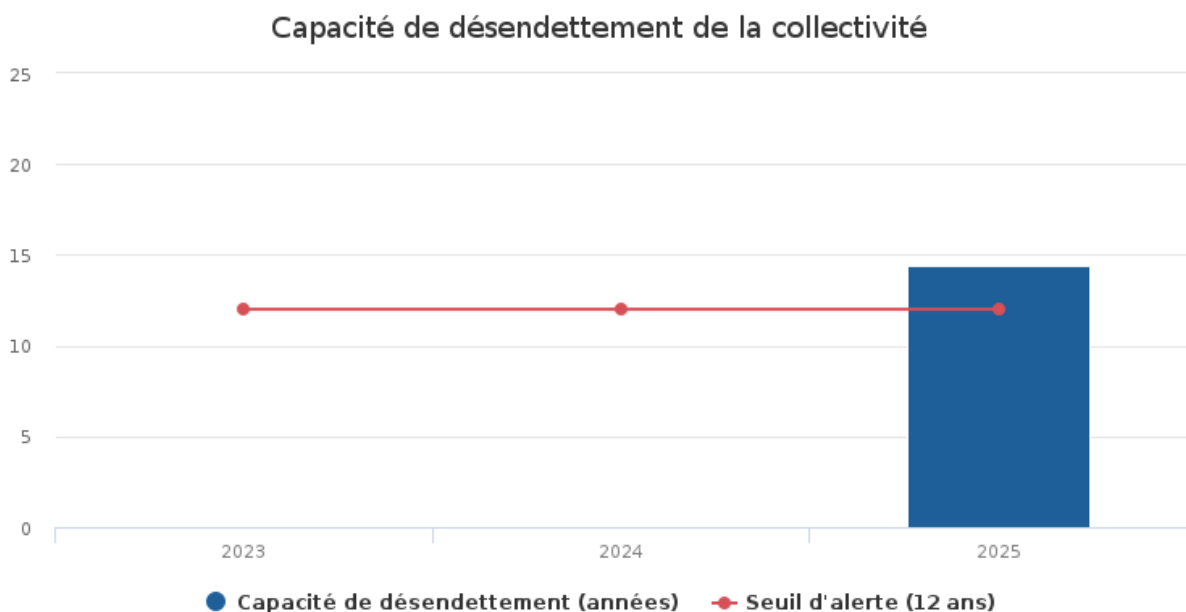




La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).



## 5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la collectivité.

Ratios / Année	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	2,9554	2,2789	3,4039
2 - Fiscalité directe € / hab.	0,0	0,0	0,0
3 - RRF € / hab.	6,1902	6,2505	9,5451
4 - Dép d'équipement € / hab.	15,54	66,52	12,51
5 - Dette / hab.	0	0	88,2844
6 - DGF / hab	0.0	0.0	0.0
7 - Dép de personnel / DRF	0 %	0 %	0 %
8 - CPMF	92,92 %	96,92 %	96,92 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	47,74 %	36,46 %	82,29 %
10 - Dép d'équipement / RRF	251,01 %	1 064,24 %	131,02 %
11 - Encours de la dette /RRF	0 %	0 %	924,92 %

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

### Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les

prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la Commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la Commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la Commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la Commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la Commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la Commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2022)

V - ANNEXES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice .....19  
 Nombre de membres présents .....18  
 Nombre de suffrages exprimés .....17  
 VOTES Pour : .....14  
 Contre : .....0  
 Abstentions : .....3

Date de convocation : 20/03/2026

Présenté par le Maire,  
 A Jasseron, le 20/03/2026  
 Sébastien GOBERT

Délibéré par l'Assemblée délibérante en session :  
 ORDINAIRE  
 à Jasseron, le 20/03/2026

Les membres du Conseil Municipal

GOBERT Sébastien		MARECHAL Guillaume	
PIROUD Raphael		CONVERS Stéphanie	
DELRIEU Anouck		PELUT Christian	
DESMARIS Chloé		COPPENS Cindy	
BOUCHARD Maxime		GUILLOT Michaël	
SIMONIN Delphine		MUCKE Gérard	
DELRIEU Florian		BOUTON Caroline	
SIMONIN Léane		CREUZET Christelle	
RICO Florian		COMTE Pierre	
BOUILLIER Angélique			



MAIRIE DE JASSERON

\* \* \* \*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres votants : 18

Présents :

Maxime BOUCHARD, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Christelle CREUZET, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO

Absents :

Pierre COMTE (*procuration donnée à Mme Caroline BOUTON*)  
Gérard MUCKE (*démission*)  
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)  
Léane SIMONIN (*procuration donnée à M. Guillaume MARECHAL*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

**CM2026.03-03 – Attribution d'une subvention à l'OCCE.**

Les élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire de Jasseron (soit 61 élèves répartis en 3 classes) seront amenés à effectuer un voyage scolaire de trois jours du 11 au 13 mai 2026, à Lamoura dans le Jura.

Au programme : découvert de la nature (faune et flore locales) et activités sportives (VTT, course d'orientation, Ludik parc, natation...).

La coopérative scolaire, OCCE, sollicite une subvention d'un montant de 2 000,00 € auprès de la Commune de Jasseron. Cette aide financière permettrait de réduire le coût à charge des parents à 100,00 € par enfant au lieu de 265,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 000,00 € à l'OCCE afin de contribuer au financement de ce voyage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260320-CM2026\_03\_03y-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026  
Publication : 24/03/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **attribuer** une subvention d'un montant de 2 000,00 € à la coopérative scolaire (OCCE) ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	18	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		

Jasseron, le 24 MARS 2026



Sébastien GOBERT,  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260320-CM2026\_03\_03y-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026  
Publication : 24/03/2026



MAIRIE DE JASSERON

## Commune de Jasseron (Ain)

\* \* \* \*

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres votants : 18

Présents :

Maxime BOUCHARD, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Christelle CREUZET, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO

Absents :

Pierre COMTE (*procuration donnée à Mme Caroline BOUTON*)  
Gérard MUCKE (*démission*)  
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)  
Léane SIMONIN (*procuration donnée à M. Guillaume MARECHAL*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

#### CM2026.03-04 – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a été créée par un arrêté préfectoral portant fusion du 16 décembre 2016.

Le siège a été fixé à l'adresse suivante : 3 avenue Arsène d'Arsonval, 01000 Bourg-en-Bresse.

Par délibération du 16 février 2026, le Conseil communautaire de la CA3B a approuvé la modification statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

Depuis le 23 février 2026, le siège de la CA3B a par conséquent intégré de nouveaux locaux rénovés, situés 3 boulevard John Kennedy, 01000 Bourg-en-Bresse.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'ensemble de l'intercommunalité.

001-210101952-20260320-CM2026\_03\_04x-DE

1/2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026  
Publication : 24/03/2026

conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

L'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :
  - le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
  - ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération ;
- **préciser** que la délibération qui découlera de ce rapport sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	18	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le

24 MARS 2026

Sébastien GOBERT  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260320-CM2026\_03\_04x-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026  
Publication : 24/03/2026



MAIRIE DE JASSERON

\* \* \* \*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres votants : 18

Présents :

Maxime BOUCHARD, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Christelle CREUZET, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO

Absents :

Pierre COMTE (*procuration donnée à Mme Caroline BOUTON*)  
Gérard MUCKE (*démission*)  
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)  
Léane SIMONIN (*procuration donnée à M. Guillaume MARECHAL*)

Secrétaire de séance : Florian DELRIEU

Rapporteur : Florian DELRIEU

**CM2026.03-05 – Lutte contre le frelon asiatique – campagne de piégeage 2026.**

Il est rappelé que la destruction des nids de frelons asiatiques est gérée par le groupement de défense sanitaire (GDS) de l'Ain et les intercommunalités ont mis en place une mutualisation de la prise en charge du coût des interventions.

Une intervention coordonnée sur ce sujet semble donc indispensable afin de ne pas disperser les énergies dans la lutte contre le frelon asiatique. Le comité de pilotage départemental (composé de l'Etat, du Département de l'Ain, des EPCI, du SDIS de l'Ain et du GDS de l'Ain) a validé le fait que les intercommunalités puissent être les relais auprès des communes pour la mise en place de piégeage, en complément de la destruction des nids en place.

Le 11 décembre 2025 s'est tenue la réunion du comité de pilotage pour la lutte contre la propagation du frelon asiatique, organisée par le Département de l'Ain et animé par le GDS de l'Ain. Il a été décidé de poursuivre les efforts de lutte contre la propagation du frelon asiatique cumulant deux stratégies :

- la destruction des nids de frelons asiatiques pour les nids signalés jusqu'au 30 septembre en 2026 sur la plateforme dédiée [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr) ;
- le piégeage amont des fondatrices (reines) au printemps après hivernage ; cette opération, comme les années précédentes, se situe au niveau des communes et il est demandé aux EPCI d'en être le relais.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260320-CM2026\_03\_05x-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026  
Publication : 24/03/2026

En 2025, l'ensemble des communes de Grand Bourg Agglomération a fait l'objet de destruction ou de signalement de nids. La Commune de Jasseron est par conséquent directement concernée par cette campagne de piégeage des fondatrices et de destruction des nids de frelons asiatiques proposée par le GDS de l'Ain.

L'objectif de la campagne 2026 est que chaque commune du territoire soit équipée au minimum de 4 pièges Bee Vital pour le piégeage de printemps. Tous les pièges distribués en 2024 aux communes sont bien sûr à réutiliser d'une année sur l'autre.

Il est précisé que le piège RedTrap distribué en 2024 est tout à fait efficace et fonctionne. Cependant, le bois est soumis aux aléas climatiques. Pour s'assurer de plus de durabilité, le GDS propose d'utiliser les pièges Bee Vital : en plastique, ce piège enregistre d'excellents résultats de durabilité sur le piégeage et est sélectif.

Pour cette année 2026, la campagne de piégeage se déroulera en quatre étapes :

1. émargement à la campagne de piégeage 2026 : pour les communes qui souhaitent intégrer ce dispositif, la convention signée doit être adressée aux services de Grand Bourg Agglomération d'ici le 27 février 2026 ; il est nécessaire de désigner un référent communal ;
2. installation des pièges : tout piège, ancien ou nouveau, peut être installé à proximité des nids détruits ou signalés sur l'année 2025 ; l'installation des pièges doit être effectuée entre le 15 mars 2026 et le 15 mai 2026 ;
3. 15 mai 2026 ;
4. relevé hebdomadaire des captures : ce relevé s'effectue par les communes en lien avec les référents désignés pour comptage et réalimentation de l'appât ;
5. transmission des données de comptage en fin de campagne de piégeage, soit à partir du 15 mai 2026, au GDS de l'Ain.

Pour rappel, le coût de la lutte contre la progression du frelon asiatique pour Grand Bourg Agglomération a été de 14 800 € en 2023, 33 000 € en 2024 et 27 448 € en 2025. En 2026, les prévisions sont de l'ordre de 57 813 €.

Les communes souhaitant bénéficier de pièges supplémentaires peuvent en faire la demande au GDS de l'Ain. L'achat de piège est fixé à 33 € par unité.

La campagne de piégeage 2026 fait l'objet d'une nouvelle convention à conclure entre la Commune de Jasseron et le GDS de l'Ain.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260320-CM2026\_03\_05x-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026  
Publication : 24/03/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le partenariat entre la Commune de Jasseron et le groupement de défense sanitaire (GDS) de l'Ain dans le cadre de la campagne de piégeage du frelon asiatique 2026 ;
- **désigner** Monsieur Florian DELRIEU comme référent communal ;
- **approuver** les termes de la convention de partenariat à conclure avec le groupement de défense sanitaire (GDS) de l'Ain ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de cette opération.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	18	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 24 MARS 2026

Sébastien GOBERT,  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260320-CM2026\_03\_05x-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026  
Publication : 24/03/2026

## Convention de Partenariat 2026 « Référent Communal »

### ENTRE

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain, représenté par son directeur Monsieur Julien LEVERT,  
Dûment mandaté par la section apicole du GDS01.

Ci-après désigné par « GDS01 »

### ET

La commune de : .....

Représentée par son maire : .....

Ci-après désigné « la commune »

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention concerne la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques.

Ce plan départemental auquel s'associe le département, les EPCI et les communes est bâti en conformité avec le plan national diffusé en mars 2022 par les autorités sanitaires nationales.

#### **Article 2 : Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être reconduite ou modifiée selon la volonté des parties au regard de l'efficacité du dispositif.

#### **Article 3 : La problématique**

Le frelon asiatique (FA), apparu en France en 2004 et dans l'Ain en 2015, est une espèce envahissante reconnue comme telle par l'Union Européenne. Le Frelon Asiatique est un danger tant pour la biodiversité (prédation forte d'insectes et en particulier d'abeilles) que pour la sécurité publique.

Chaque année le nombre de nids augmente : 926 nids signalés en 2022, 1460 en décembre 2023, 1943 nids signalés en 2024 et pour 2025, 2992 nids signalés. En 2025, 2275 nids ont été détruits contre 1609 en 2024.

#### **Article 4 : Objectifs**

Depuis 2017, le GDS01 coordonne et anime la lutte contre le frelon asiatique. Cette lutte est du ressort des organisations professionnelles et des collectivités.

Le GDS01 veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps afin d'éliminer le maximum de fondatrices et donc limiter le nombre de nids par la suite.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260320-CM2026\_03\_05x-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026  
Publication : 24/03/2026

**Article 5 : Les Pièges.**

Le GDS a sélectionné le piège « Bee Vital » pour son efficacité et sa sélectivité. Toutefois, les pièges RedTrap que nous avons distribués il y a 2 ans sont aussi efficaces et vous pouvez les réutiliser cette année.

En 2026, le GDS01 se propose de fournir gratuitement des pièges selon les décisions du comité de pilotage dans le cadre de cette convention aux collectivités grâce à une aide du Conseil Départemental de l’AIN.

Sous réserve le GDS de l’Ain peut récupérer les pièges non utilisés.

**Article 6 : Organisation.**

La commune s’engage à nommer un référent Frelon Asiatique :

NOM Prénom : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Son rôle, selon le protocole qui sera fourni :

- \* Coordonner l’action de piégeage de la commune
- \* S’entourer de l’aide nécessaire : salarié de la commune, habitants, apiculteurs...
- \* Décider des emplacements des pièges.
- \* Organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts.
- \* **Mettre en place les relevés hebdomadaires** afin de communiquer le résultat final au GDS01 sur la plateforme : [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr)

La remontée des données de piégeage est essentielle afin de pouvoir juger du travail accompli et d’y corrélér la baisse espérée du nombre de nids sur plusieurs années.

**Article 8 : Dénonciation de la convention**

Chacune des parties pourra mettre fin à la convention par lettre en recommandé avec AR envoyé au plus tard 3 mois avant son échéance.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le :

Pour le GDS de l’Ain  
Julien LEVERT  
Directeur

Pour la commune  
Le maire

Le Référent de piégeage